

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 23 mars 2023
Rapporteur :
Monsieur Eric GUEGUEN**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2023 (accusé de réception du 03/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Programme local de l'habitat 2019-2024

Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2023

Dans le cadre de son PLH et de sa politique volontariste de l'habitat, l'agglomération s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement, qui, sous forme d'informations, d'aide au montage de dossiers ou de services divers aux particuliers, participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés qui donnent lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs associations ou organismes.

Ces partenariats sont définis notamment par des conventions pluriannuelles dont deux sont arrivées à échéance et sont présentées pour renouvellement.

Les conventions renouvelées et participations au titre de l'année 2023 :

- **Approbation de la convention 2023-2025 et adhésion au CREHA Ouest pour la participation au fonctionnement du fichier commun départemental de la demande locative sociale (FCDLS) et à la plateforme Observatoire augmenté**

En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, la collectivité participe depuis 2012 au fonctionnement du fichier commun départemental de la demande locative sociale, dont la gestion est assurée par le CREHA Ouest (association loi 1901).

Le fichier commun de la demande locative sociale permet en effet :

- de simplifier les démarches de chaque demandeur de logement locatif social en rendant accessible et donc effective sa demande à l'ensemble des bailleurs sociaux du département et ce, en déposant sa demande auprès de n'importe quel lieu

d'enregistrement du Finistère, tous bailleurs sociaux confondus, ou par la saisie en ligne sur Internet (www.demandelogement29.fr) ; c'est un guichet unique ;

- l'accès à des données fiables tant sur les demandes en cours que les demandes satisfaites qui, de ce fait, est un outil de travail pertinent dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de peuplement.

La convention de partenariat 2020-2022 est arrivée à échéance. En 2022, l'association a fait évoluer ses statuts afin de permettre aux collectivités d'intégrer la gouvernance et de participer activement aux décisions.

Le principe d'une adhésion est ouvert aux collectivités permettant l'accès aux nouveaux services proposés par le CREHA-OUEST (plateforme Observatoire augmenté avec différentes échelles d'analyse, observatoire des loyers abordables, occupation du parc...).

L'association est désormais organisée en trois collèges : organismes bailleurs, collectivités, structures associées. Le collège des collectivités est représenté au sein de chaque département par 3 représentants : un représentant pour le Conseil départemental, un représentant pour les métropoles, communautés urbaines et d'agglomération, un représentant des communautés de communes.

D'un point de vue financier, le statut de membre et ses avantages (accès à plus de services et d'outils d'analyse) entraîne une hausse de la participation annuelle. La précédente convention triennale définissait la participation de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 6 032 euros par an.

La nouvelle contribution pour la période triennale 2023-2025 s'élève à 6 899 euros par an décomposée entre :

-une part fixe annuelle membre adhérent : 1 000 euros (500€ dans la précédente convention) ;

-une part variable annuelle (identique à la convention précédente et calculée sur la base du nombre résidences principales et du nombre de logements locatifs sociaux dénombrés sur le territoire) : 5 699 euros ;

-une cotisation en qualité de membre-adhérent à l'association : 200 euros (nouvelle participation).

Il est proposé de renouveler le partenariat avec le CREHA-OUEST pour une durée de trois ans sous forme d'une convention de membre adhérent qui offrira accès à l'agglomération et à ses communes membres à Imhoweb et à l'Observatoire augmenté.

- Approbation de la convention 2023-2024 de Contribution au FSL (Fonds Solidarité Logement) du Finistère 2022

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), créé par la loi Besson de 1990, constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des ménages en difficulté, précaires, aux ressources très modestes. Depuis 2005, ce fonds est géré par les conseils départementaux.

Le FSL permet de délivrer des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...). Les aides du FSL peuvent ainsi notamment permettre d'aider les ménages aux ressources très modestes et en difficulté à financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement, de rembourser les dettes de loyers dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement, ou de rembourser des impayés de factures d'eau, d'énergie, de téléphone. Elles sont délivrées sous conditions, conformément à son règlement intérieur et après décision des Commissions Locales de Lutte contre les Exclusions (CLLE) mises en place par le Conseil départemental du Finistère (CLLE de Quimper-Châteaulin pour notre territoire).

A titre indicatif, le montant annuel de ce fonds s'élève chaque année à environ 1,5 M€ et autour de 5 000 ménages finistériens reçoivent des aides financières personnalisées issues du FSL.

Ce fonds est abondé par divers contributeurs : le Conseil départemental, les fournisseurs d'eau, d'énergie (ERDF, ENGIE), la CAF, les organismes HLM ainsi que certaines collectivités territoriales.

Depuis 2015, Quimper Bretagne Occidentale adhère au Finistère Solidarité Logement.

Dans le cadre du PLH 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale, et du soutien de l'agglomération à l'accès et au maintien dans le logement des ménages en difficulté, il a été décidé de pérenniser le financement de 30 000 euros par an à ce fonds.

Cet engagement prend la forme d'une convention d'adhésion pour les années 2023 – 2024. Il est proposé de renouveler la convention ainsi que la contribution annuelle de 30 000 euros au Conseil départemental pour contribution au FSL 2023 et 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser :

1 - madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer les conventions avec :

- le CREHA-OUEST 2023-2025 ;
- le FSL 2023-2024.

2 - le versement des subventions et contributions au titre de l'exercice 2023, soit un montant total de 36 899 euros de participations financières aux deux partenaires de la politique de l'habitat, déclinées comme suit :

- 6 899 euros au CREHA-OUEST ;
- 30 000 euros au Fonds Solidarité Logement du Finistère.